



Commune de Vérines

## ARRÊTÉ N°2024-46-RH

établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Maire de la commune de Vérines,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 15 octobre 2019 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2021-03-AG en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	GRASSET Angélique	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	02/01/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1.	RENOUX Evelia	Adjoint technique territorial	01/09/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

#### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

#### ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à VERINES, le 17 avril 2024

Le Maire, Line MÉODE



Publié le 17 avril 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)